

**CONVENTION PARTICULIERE
RELATIVE À LA FOUILLE PROGRAMMÉE
DU SITE "LA VERRERIE"
à ARLES (Bouches-du-Rhône)
C030273**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône,

Représenté par Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Département N°... en date du 31 mars 2017,

ci-après dénommé MDAA (Musée départemental Arles antique), d'une part

Et

L'Institut national de Recherches Archéologiques Préventives,
Etablissement public national à caractère administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive et dont le statut est précisé par le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002,
dont le siège est 121, rue d'Alésia – CS 20007 - 75685 PARIS Cedex 174

représenté par son directeur interrégional Méditerranée, Monsieur Marc Bouiron, par délégation du directeur général,

ci-dessous dénommé l'INRAP, d'autre part

Les deux parties conviennent d'établir une convention particulière au titre de l'article 4 de la convention cadre de collaboration scientifique et culturelle en date du 2 septembre 2011.

Vu la loi du 27 septembre 1941 validée et modifiée portant réglementation des Fouilles Archéologiques,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de Recherches archéologiques préventives,

Vu l'autorisation préfectorale de fouille pluriannuelle (dossier 11047 – Acte 2015-112) délivrée par l'Etat le 21 mars 2015 à Madame Marie-Pierre Rothé,

PRÉAMBULE

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication) a confié à Madame Marie-Pierre Rothé, titulaire de l'autorisation préfectorale de fouille pluriannuelle (dossier 11047 – Acte 2015-112) délivrée par l'Etat le 21 mars 2015, la direction d'une opération de fouille programmée sur le site archéologique de La Verrerie, situé à Arles (Bouches-du-Rhône), pour les années 2014 à 2016, conformément aux dispositions de la loi validée du 27 septembre 1941, portant réglementation des fouilles archéologiques. Une autre demande a été déposée pour l'année 2017 afin de clôturer l'opération avant le remblaiement du site. Le site de la Verrerie est situé au cœur de la cité antique d'Arelate sur la rive droite du Rhône dans un quartier résidentiel se caractérisant par une forte activité commerciale.

L'opération archéologique programmée pluriannuelle mise en place en 2014 est portée par le Musée départemental Arles antique qui met à disposition l'ensemble de ses services pour étudier et valoriser ces fouilles. Elle associe des membres de l'INRAP, du CNRS, du CICRP, de l'Université et également des doctorants ou post doctorants.

L'objectif de cette opération est notamment de se consacrer à l'étude d'une maison précoce du milieu du 1er s. av. J.-C. partiellement préservée par un remblaiement important et se caractérisant par des enduits peints de deuxième style pompéien en place dans un état exceptionnel de conservation.

Les recherches permettent en outre de mieux appréhender l'urbanisation de ce secteur dès les premiers temps de la mise en place de la colonie (1er s. av. notre ère), de poursuivre les réflexions sur les risques d'inondation dans le quartier de Trinquetaille, d'étudier la stylistique des enduits peints arlésiens mais également de donner à voir au public ces découvertes exceptionnelles, tant durant l'opération que par la suite dans les salles d'exposition du musée.

Ce projet de recherche s'inscrit sur le long terme et verra son aboutissement aux alentours de 2020. La phase de fouille qui a débuté en 2014 et qui s'achèvera en 2017 est un préalable à l'étude. L'opération de 2014 a permis de mettre au jour une pièce de 15 m² de cette demeure, probablement une chambre, et a révélé son parement peint sur quatre de ses parois. Les niveaux de remblais la colmatant sont constitués de niveaux de destruction qui permettront à terme de restituer l'élévation et la décoration de cette pièce. En effet, outre le sol de l'étage, ont été retrouvés des éléments de stuc, de plafonds en terre crue peints et des plaques d'enduits peints susceptibles de venir de la pièce du rez-de-chaussée mais également de l'étage. En 2015 une pièce de réception de 17 m² ouverte par un large seuil a été dégagée ; elle présente un appareil décoratif extrêmement luxueux. Au sol en mortier lissé doté d'un décor peint s'ajoutent les parois peintes. Ces dernières portent un décor relevant de la mégalographie qui constitue l'ensemble de deuxième style à figuration de grande taille le plus complet connu à ce jour en Gaule et probablement parmi les plus précoces. Outre les décors imputables à cette pièce, les remblais de destruction ont également livré une paroi peinte effondrée provenant de l'étage qui, fait rarissime, n'a pas été peinte *a fresco* mais sur une fine épaisseur de terre constituant la couche d'épiderme de l'enduit. En 2016 l'opération a porté sur l'*atrium* de la maison qui comporte un *impluvium* (bassin) et un puits. Elle a également permis de compléter le plan de la *domus* de la fin du I^{er} siècle et a révélé une partie de son décor peint. Une ultime campagne sera menée en 2017. Elle permettra d'achever la fouille de l'*atrium* de la maison du milieu du 1er s. av. J.-C., de prélever les sols construits de cette demeure et d'effectuer des sondages dans les niveaux archéologiques sous-jacents. L'année 2017 verra également la réalisation d'une première étude portant sur les enduits peints, amorçant un programme d'étude global de ce mobilier recelant notamment des ensembles de deuxième style uniques en France.

La mission de l'INRAP comprend la participation de trois agents :

- Julien Boislève en qualité de toichographe, pour une durée de 60 jours ouvrés
- Sébastien Barberan en qualité de céramologue, pour une durée de 15 jours ouvrés
- Nicolas Bourgarel en qualité de topographe, pour une durée de 10 jours ouvrés

Considérant l'intérêt scientifique du projet pour le MDAA et l'INRAP,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de collaboration entre le Département et l'INRAP pour la participation à l'opération de fouille programmée pour 2017 de Messieurs Julien Boislève, Sébastien Barberan et Nicolas Bourgarel, archéologues de l'INRAP, sur le site de La Verrerie, situé à Arles (Bouches-du-Rhône), qui est conduite par Madame Marie-Pierre Rothé, archéologue au MDAA, titulaire de l'autorisation de fouilles.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

La fouille sera conduite sous le contrôle de l'État (ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des Affaires culturelles - service régional de l'Archéologie) en application de la loi du 27 septembre 1941 susvisée.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'OPERATION

L'opération de fouille archéologique 2017 sera réalisée par une équipe placée sous l'autorité de Madame Marie-Pierre Rothé, titulaire de l'autorisation de fouilles. La mission de l'INRAP comprend la participation de trois agents de l'INRAP, Messieurs Julien Boislève en qualité de toichographe, Sébastien Barberan en qualité de céramologue et Nicolas Bourgarel en qualité de topographe, pour une durée globale de 85 jours ouvrés.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES – RESPONSABILITE

L'opération est réalisée dans le cadre de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité. Le MDAA assure à cette fin la mise à disposition de tous les moyens nécessaires.

ARTICLE 5 : BUDGET DE L'OPERATION

Pour 2017, la participation du Conseil départemental au financement de l'intervention des agents de l'INRAP s'élève à 14 016 €.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention, conclue pour la réalisation du programme de recherche 2017, prend effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2017. La présente convention peut être résiliée de façon anticipée dans les cas suivants :

- d'un commun accord entre les parties,
- en cas de disparition d'une des parties,
- en cas de manquement grave à leurs présentes obligations contractuelles.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à, le

en trois exemplaires originaux

Pour l'Institut national
de recherches archéologiques préventives

Pour le Département
des Bouches-du-Rhône

le directeur interrégional,
Marc BOUIRON

la Présidente,
Martine VASSAL